

16 JUIN 2022

N° 2022/437

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 10

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 23/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

POUVOIRS :

Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Elisabeth CAILLAT à Patricia PENCHENAT / Margaret LOVERA à Patrick GARNIER / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Jean-Paul MOREL / Florian VYERS à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le conseil municipal est informé qu'ENEDIS travaille sur le renforcement et la reconstruction du réseau électrique suite aux incendies de l'été 2021.

Les travaux envisagés concernent la réfection du réseau électrique du secteur Canadel – Caramagnols suite aux incendies de l'été 2021 comprenant le remplacement des supports bois et câbles existants ainsi que la création d'un nouveau poste dénommé « joyau du golfe » permettant l'amélioration de la desserte électrique et un rééquilibrage des charges de réseau sur le secteur de La Gavotte.

CM du 31/05/2022

N° 2022/061

CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLES AX N° 245 – 250 - 251 AU BENEFICE D'ENEDIS

Afin de finaliser les études, ENEDIS (ERDF), sis tour ERDF, 34, place des Corolles – 92079 Paris La Défense cedex, sollicite l'autorisation de la commune, propriétaire des parcelles cadastrées section AX n° 245 – 250 - 251 lieudit Les Faïsses aux fins de réaliser les travaux suivants :

- remplacement des supports bois et câbles existants,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

A titre de compensation forfaitaire et définitive, ENEDIS s'engage à verser lors de l'acte notarié de constitution de servitude, une indemnité unique de vingt euros (20 €).

Celle-ci sera régularisée par acte notarié, les frais de rédaction et d'enregistrement resteront à la charge d'ENEDIS.

Par ailleurs, ces travaux nécessitent l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

Le renforcement du réseau nécessite l'installation d'un poste de transformation de courant électrique dénommé « joyau du golfe ».

L'implantation de ce dispositif étant proposée sur un terrain municipal, il y a lieu de consentir une convention de mise à disposition du terrain d'assiette (propriété de la commune), d'une superficie de 20 m², faisant partie de l'unité foncière cadastrée AX n° 251 d'une superficie totale de 3 982 m².

Cette installation étant destinée au renforcement des installations ENEDIS, cette mise à disposition sera consentie moyennant le versement d'une indemnité unique et forfaitaire valorisée à 100,00 €.

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

ID : 083-218300424-20220531-DCM2022_061-DE

CM du 31/05/2022

N° 2022/061

CONVENTION DE SERVITUDES PARCELLES AX N° 245 – 250 - 251 AU BENEFICE D'ENEDIS

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles cadastrées section AX n° 245 – 250 - 251 lieudit Les Faïsses pour la réfection du réseau électrique du secteur Canadel – Caramagnols suite aux incendies de l'été 2021 comprenant le remplacement des supports bois et câbles existants ainsi que la création d'un nouveau poste dénommé « joyau du golfe » permettant l'amélioration de la desserte électrique et un rééquilibrage des charges de réseau sur le secteur de La Gavotte,

CONSENT une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 20 m² pour l'implantation d'un poste de transformation,

DIT que cette servitude sera consentie moyennant une indemnité forfaitaire de 20 €,

DIT que la convention de mise à disposition sera consentie moyennant le versement d'une redevance unique et forfaitaire valorisée à 100,00 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives,

AUTORISE ENEDIS à réaliser les travaux de renforcement électrique avant la signature de l'acte notarié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié portant création de servitude.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ

